Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** **Bureau de la gestion des dotations et des compétences** **1 ter avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDEDC/2015-989** **18/11/2015**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : modalités de titularisation et organisation de l'année de formation des CPE stagiaires relevant de l'enseignement agricole public issu des concours externes (dont les reports de formation et renouvellements de stage) - année scolaire 2015-2016

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF CGAAER IEA EPLEFPA - EPN Monsieur le directeur de l'ENFA

Textes de référence :- Décret 90-89 du 24 janvier 1990 relatif aux statuts des conseillers principaux d'éducation (CPE) et conseillers d'éducation des établissements d'enseignement agricole ;
- Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics modifié ;
- Décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relative à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/N2012-1115 du 19 juin 2012 relative au recrutement d'initiative locale de travailleurs handicapés par la voie contractuelle donnant lieu à titularisation dans un corps de la fonction publique ;
- Arrêté du 24 juillet 2015 portant accréditation de l'Ecole nationale de formation agronomique de Toulouse à délivrer les masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ».

La présente note de service concerne les personnels conseillers principaux d'éducation (CPE) stagiaires recrutés par voie de concours **externe** en 2015.

La présente note définit les modalités de stage des conseillers principaux d'éducation recrutés par la voie du concours externe.. Les modalités de titularisation à l'issue d'une année en qualité de conseillers principaux d'éducation (CPE) stagiaires font l'objet d'une autre note de service.

Les directeurs d'Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) sont tenus de mettre en place les conditions permettant le déroulement optimal de l'année de stage ou de contrat des personnels concernés par cette note de service, **notamment en ce qui concerne l'adéquation avec l'option de concours du stagiaire..**

Plan de la note de service

I- Cadre et déroulement de la formation

1.1 – Objectif de la formation
1.2 – Le déroulement de la professionnalisation des CPE stagiaires
1.3 – Les acteurs impliqués dans une logique de co-formation
1.4 – Conditions d'organisation des services
1.5 – Conditions d'accueil et de formation dans l'établissement
1 6 – Conditions d'accueil au niveau régional
1.7 – Calendrier de la formation

II – Frais de déplacements des CPE stagiaires

III – Organisation du service des CPE stagiaires

3.1 – Organisation du service du CPE conseiller professionnel
3.2 – Rôle et missions du CPE conseiller professionnel
3.3 – Organisation du service du CPE stagiaire

IV - Cas particulier du temps partiel

V - Dispositions applicables aux reports de stage

VI – Suivi de la formation, obtention du diplôme et modalités de titularisation

6.1 – L'obligation du suivi de la formation par les stagiaires
6.2 – Obtention du master MEEF
6.3 – Modalités de titularisation

VII - Evaluation du dispositif de formation

I- Cadre et déroulement

1.1 – Objectif de la formation

L'objectif de la formation est de permettre aux CPE stagiaires de développer toutes les compétences pour exercer dans l'enseignement agricole public. La compréhension des évolutions dans le champ éducatif, familial et institutionnel entraîne la mobilisation des savoirs universitaires de qualité adossés à la recherche. L'articulation indispensable entre les différentes fonctions de conseil, de régulation, de médiation, de coordination, de chef de service de vie scolaire impose exigence et complexité dans l'exercice de la fonction de CPE.

Animateur d'équipe dans le cadre du service de vie scolaire, le CPE assure également un rôle de médiation entre les différents acteurs impliqués dans l'action éducative. Le CPE fonde ses décisions sur des principes éducatifs, éthiques et légaux. Il doit être capable d'analyser, de diagnostiquer les situations et les ressources mobilisables pour gérer les situations. La formation s'articule donc entre connaissances théoriques et expériences pratiques.

La formation abordera quatre grandes thématiques permettant de lier les apports théoriques et le stage en établissement (sciences humaines et sociales appliquées au métier) :

- Connaissance des politiques éducatives et contexte d'exercice du métier ;
- Communication, conseil et médiation ;
- Accompagnement pédagogique et éducatif ;
- Initiation à une démarche de recherche en lien avec le métier pour innover et faire évoluer sa pratique.

L'Ecole Nationale de Formation Agronomique (ENFA) de Toulouse communiquera l'intégralité du contenu de la formation dès le premier regroupement des CPE stagiaires. Conformément à l'arrêté portant accréditation par l'ENFA pour le master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), la formation abordera les spécificités liées à l'enseignement agricole.

1.2 – Le déroulement de la professionnalisation des CPE stagiaires

L'ENFA est responsable du plan de formation et assure le suivi pédagogique des CPE stagiaires. A ce titre, elle s'appuie sur les différents acteurs de l'EPLEFPA dans une logique de co-formation.

Les conditions nécessaires au bon déroulement de l'année de stage sont précisées dans les paragraphes suivants, ainsi que les rôles et responsabilités des différents acteurs de l'établissement impliqués dans la formation et dans l'évaluation des CPE stagiaires.

1.3 – Les acteurs impliqués dans une logique de co-formation

Pour être nommés dans le corps des CPE, les stagiaires doivent justifier d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF) dans sa mention « encadrement éducatif » ou justifier de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ou relever d'un dispositif dérogatoire. Le master MEEF est un diplôme national associant une formation en alternance en deuxième année, dispensée par des équipes pédagogiques, intégrant des professionnels de l'éducation dénommés ci-après conseillers professionnels.

Deux profils de stagiaires peuvent suivre l'année de formation en vue de leur titularisation :

- les stagiaires qui ne sont pas inscrits en deuxième année du master MEEF car déjà en possession d'un master MEEF ou d'un diplôme équivalent au niveau master ou faisant l'objet d'une dérogation ;
- les stagiaires inscrits en deuxième année du master MEEF afin d'obtenir un diplôme du niveau requis à l'issue de leur année de formation.

L'année de formation des CPE stagiaires lauréats des concours externes **revêt un caractère obligatoire**. **Le suivi de l'intégralité du plan de formation conditionne la présentation du dossier du CPE stagiaire aux jurys d'évaluation du stage en vue de l'admission au certificat d'aptitude de fonctions de CPE**.

L'ensemble des CPE stagiaires lauréats du concours externe est affecté administrativement à l'ENFA, responsable de leur formation durant leur année de formation. L'établissement d'enseignement agricole dans lequel le CPE stagiaire réalise son stage est son établissement d'affectation opérationnelle.

Dans tous les cas, les CPE stagiaires suivent une formation en alternance adaptée à leur parcours antérieur. Elle s'appuie sur les enseignements issus de l'offre de formation MEEF, sur les dispositifs de formation liée à l'alternance et enfin sur des enseignements d'approfondissements (modules spécifiques en présentiel ou à distance).

Une équipe de formateurs de l'ENFA, autour d'un référent du parcours de formation, intervient sur l'ensemble des aspects professionnels.

Un conseiller professionnel, validé par l'inspection de l'enseignement agricole (IEA) accompagne, conseille et évalue le CPE stagiaire.

Après accord des partenaires impliqués (conseiller professionnel et chef d'établissement), l'ENFA désigne l'établissement d'alternance du stagiaire (établissement d'affectation du conseiller professionnel) et en informe le stagiaire ainsi que l'ensemble des partenaires de la formation. Des outils de liaison, conseiller professionnel/formateur ENFA, permettent un accompagnement concerté du CPE stagiaire.

Durant cette année de stage et l'éventuelle obtention du master MEEF, une formation en alternance est mise en place et se déroule pour partie en situation professionnelle dans un établissement d'enseignement agricole :

- En dehors des trois périodes de formation se déroulant à l'ENFA de Toulouse et correspondant à un total de 10 semaines, la formation comporte des périodes en établissement d'enseignement agricole dans lequel le CPE stagiaire réalise son service en situation professionnelle pour un service équivalent à un mi-temps ;
- Une semaine de regroupement pilotée par Agrosup Dijon dans un EPLEFPA ;
- Une partie de la formation est également réalisée à distance (FOAD) en s'appuyant sur la plate-forme pédagogique Univert2 par laquelle les CPE stagiaires ont accès à un ensemble de ressources (univert2.enfa.fr). Ils y déposent les éléments d'évaluation demandés par les différents formateurs ENFA, ainsi que tous les travaux qu'ils jugent utiles, comme autant de traces de leur parcours de formation.

Dans le cadre de la formation par alternance des stagiaires lauréats des concours externes, le rôle de l'établissement d'accueil dans l'acculturation aux spécificités de l'enseignement agricole et dans le développement des compétences exigées pour exercer le métier s'avère donc particulièrement important. Il s'agit d'une formation contextualisée, en situation professionnelle réelle, s'appuyant sur le vécu et l'expérience individuels.

Dans le même souci d'acculturation aux spécificités de l'enseignement agricole, les stagiaires qui n'auraient pas validé l'unité d'enseignement TC 71 « Connaissance de l'enseignement agricole : missions, métiers, lien établissement-territoire » de la première année du master MEEF suivront l'unité d'enseignement de la deuxième année de master MEEF TC 100 éponyme.

1.4 – Conditions de l'organisation des services

Ce cadre de la formation des lauréats des concours externes nécessite une organisation particulière du service du CPE stagiaire mais aussi de celui de son conseiller professionnel.

Le stagiaire assurera son service hebdomadaire dans le service de vie scolaire, passant progressivement de l'observation à la mise en œuvre autonome des missions de CPE à partir du mois de janvier. Cette progressivité est adaptée à l'expérience professionnelle et à l'évolution des compétences professionnelles du stagiaire.

L'organisation du temps de travail du conseiller professionnel doit permettre au stagiaire d'observer son conseiller dans sa situation de travail, et inversement de permettre au conseiller professionnel d'observer le stagiaire sur ses propres missions.

Durant les périodes en établissement, le stagiaire devient progressivement autonome dans la mise en œuvre des missions dévolues au CPE au sein d'une équipe éducative et de surveillance d'un établissement :

- A partir de la rentrée scolaire: le stagiaire est en position d'observateur des tâches et missions du conseiller professionnel. Il peut collaborer à des activités conjointes, voire mettre en œuvre une pratique accompagnée. Il réalise des observations sur le fonctionnement de l'établissement et de son environnement ;
- de la Toussaint aux congés de fin d'année : le stagiaire prend en charge progressivement des missions de CPE en autonomie dans le service éducation et surveillance ;

- à partir de fin janvier : le stagiaire peut être placé en responsabilité et le conseiller professionnel en appui. Cette proposition de progressivité sera bien entendu adaptée à l'éventuelle expérience professionnelle du CPE stagiaire.

Le conseiller professionnel sera donc progressivement déchargé de certaines de ses missions par le CPE stagiaire au fur et à mesure de l'acquisition d'autonomie de ce dernier au cours de l'année scolaire et son rôle évoluera en cohérence avec les besoins du stagiaire.

1.5 – Conditions d'accueil et de formation dans l'établissement

1.5.1. Conditions d'accueil

Les CPE stagiaires devront, dès leur arrivée dans l'établissement, être accueillis et accompagnés.

Le CPE stagiaire en formation va devoir, pour prendre sa place et intégrer la réalité professionnelle, être positionné auprès de la communauté éducative comme un CPE, membre de l'équipe d'éducation et de surveillance.

Il conviendra de favoriser son insertion dans l'établissement, ses centres constitutifs et dans la communauté éducative. L'intégration professionnelle des nouveaux agents doit être une priorité de tous les établissements.

La première étape indispensable à l'intégration des stagiaires dans l'établissement et dans l'enseignement agricole mobilise la fonction d'accueil de l'établissement. A cet effet, le directeur d'EPLEFPA et/ou son directeur-adjoint en charge de la formation initiale scolaire coordonneront, avec le conseiller professionnel, les conditions d'accueil et d'intégration du CPE stagiaire.

Les chefs d'établissement et l'équipe de direction s'appuieront sur la note de service DGER/POFEGTP/N99/N°2089 du 30 août 1999, dont sont rappelés, ci-dessous, les termes essentiels :
« *L'aptitude d'un établissement à exercer la fonction d'accueil peut se définir comme sa capacité à mobilier et mettre en œuvre des outils et moyens disponibles afin que les nouveaux arrivants s'intègrent le plus rapidement possible dans les équipes de l'EPLEFPA, et exercent les fonctions pour lesquelles ils ont été recrutés*.

Cette fonction d'accueil comprend donc, notamment :

- *la découverte du cadre de travail de l'EPLEFPA : les filières, leur organisation, leur spécificité,*
- *l'EPLEFPA et ses centres constitutifs, leur rôle,*
- *l'EPLEFPA dans son environnement, ses liaisons avec les niveaux régional et national, la découverte des missions et spécificités de l'enseignement agricole, l'analyse de leurs répercussions sur le travail quotidien de l'agent, l'adhésion à la culture commune de l'enseignement agricole,*
- *l'intégration dans l'établissement au sein d'équipes reconnues, disponibles et volontaires qui permettent à l'agent d'approfondir sa connaissance de l'enseignement agricole* ».

1.5.2. Conditions de la formation

Le CPE stagiaire s'inscrit dans le projet éducatif de l'EPLEFPA au sens large. Il peut accompagner tout ou partie d'un projet dans les structures scolaires ou périscolaires du lycée ou de l'EPLEFPA sans en être à l'origine. Ce temps de formation permet de découvrir des activités éducatives et/ou pédagogiques de manière régulière sur tout ou partie de l'année.

Le CPE stagiaire est amené à travailler avec les associations sportives et culturelles (ALESA) de l'EPLEFPA, éventuellement les partenaires institutionnels et associatifs de l'EPLEFPA.

Pour appréhender pleinement le périmètre d'intervention du CPE lié notamment à la présence d'un internat, l'établissement proposera à sa charge et dans la mesure du possible aux CPE stagiaires de la promotion 2015/2016 un hébergement permanent.

1.6 – Conditions d'accueil et de formation au niveau régional

Une journée d'accueil académique pour les stagiaires enseignants et CPE est organisée au sein des services régionaux de la formation et du développement (SRFD) des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt (DRAAF).

Les stagiaires sont convoqués une journée par la DRAAF dès que possible, ils peuvent être accompagnés d'un membre de l'équipe de direction ou de leur conseiller professionnel.

Outre le chef du SRFD, peuvent être mobilisés d'autres agents de ce service (gestionnaire de moyens en particulier) ainsi que le délégué régional de la formation continue des personnels. Il apparaît judicieux de solliciter les personnes habituellement impliquées dans le 1er regroupement de tutorat des agents contractuels (TUTAC).

Les objectifs attendus de cette journée pour les CPE stagiaires sont :

- de découvrir l'enseignement agricole et ses missions **en général,** mais aussi au sein de la région et en particulier les établissements et leur(s) pôle(s) de compétences ;
- de décliner et de présenter les différents échelons et leurs missions, de l'administration centrale à l'EPLEFPA ;
- de situer leur métier dans l'organisation de l'enseignement agricole régional : les secteurs professionnels, les filières de formation et d'insertion professionnelles ;
- d'être sensibilisés aux caractéristiques des différents publics en formation ;
- de découvrir l'essentiel des droits et devoirs des fonctionnaires de l'Etat.

Pour répondre à ces objectifs, il peut être suggéré d'utiliser certaines fiches du classeur TUTAC particulièrement pertinentes :

- connaître l'enseignement agricole ;
- s'insérer dans l'enseignement agricole.

Enfin, la présentation de ces fiches pourra être nourrie d'exemples régionaux, voire locaux. Il apparaît en outre judicieux d'insister sur :

- les missions des différents délégués régionaux : DRIF, DRFC, DRTIC ;
- les différents réseaux disciplinaires ou thématiques ;
- le service des examens et sa mission.

1.7 – Calendrier de la formation

La formation se décompose de la manière suivante :

- **dans l'établissement** d'affectation opérationnelle, en situation professionnelle : durant cette période, des temps de formation spécifiques seront mis en place de la manière suivante :
  - Une semaine de découverte des partenaires éducatifs du territoire entre le 2 novembre et le 18 décembre 2015 selon des dates à choisir individuellement ;
  - une semaine de mobilité en Europe du 6 au 10 juin 2016 dont l'objectif principal est de comparer l'encadrement et l'autonomie proposée aux jeunes dans différents systèmes éducatifs ;

- **à l'ENFA**, lors de trois regroupements et d'une semaine de stage dans l' établissement d'affectation de la rentrée scolaire 2016-2017 :
  - 1er regroupement : 4 semaines du 21 septembre au 16 octobre 2015 ;
  - 2ème regroupement :3 semaines du 4 au 22 janvier 2016 ;
  - 3ème regroupement : 3 semaines du 14 mars 2016 au 1er avril 2016 ;
  - une semaine de stage en juin 2016 dans l'établissement d'affectation de l'année scolaire suivante (dans le cas d'un changement d'établissement à la rentrée scolaire suivante) ;

- **dans un autre EPLEFPA**, lors d'une semaine de regroupement pilotée par Agrosup Dijon entre le 25 et 29 **janvier** 2016.

Pour chaque regroupement, seuls le premier lundi matin et le dernier vendredi après-midi du regroupement sont libérés.

Une progressivité dans la maîtrise de la pratique professionnelle dans tous les aspects du métier est mise en œuvre tout au long des 3 regroupements à l'ENFA. Un positionnement sera réalisé avec chaque stagiaire lors du premier regroupement afin d'adapter la formation en fonction des compétences déjà acquises par le stagiaire et celles restant à consolider et en fonction également du cursus de certification qu'il suit éventuellement dans le cadre du master MEEF. Une journée de rencontre entre les stagiaires et les inspecteurs sera organisée au cours de ces regroupements et avant les premières inspections.

L'inspection aura lieu entre le 25 janvier 2016 et le 22 avril 2016 **(transmission des rapports d'évaluation avant le 29 avril 2016).**

D'une manière générale, si l'affectation définitive d'un stagiaire a lieu dans un autre EPLEFPA que celui où l'alternance s'est déroulée, alors il bénéficiera d'une semaine de stage dans son futur établissement d'affectation, lui permettant ainsi de participer aux réunions de fin d'année préparatoires à la rentrée scolaire et repérer un réseau de partenaires pédagogiques et professionnels avec lesquels le stagiaire pourra nouer des relations de travail.

L'organisation matérielle de ce stage relève de l'établissement de la future affectation du stagiaire. Un document d'appui, élaboré par l'ENFA, précisant les objectifs visés et permettant d'établir une convention entre l'ENFA et le futur établissement d'affectation sera adressé.

Pour les stagiaires issus des DOM-COM, **l'établissement d'affectation opérationnelle se situe obligatoirement en métropole, et l'inspection a lieu sur cet établissement**

II - Frais de déplacements des CPE stagiaires

Le remboursement des frais de déplacements des stagiaires externes affectés administrativement à l'ENFA de Toulouse est assuré par l'ENFA (Cf modalités précisées dans la note de service DGER/SDEDC/2014-530 du 02 juillet 2014 relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement (transports, hébergement et repas) des stagiaires de l'enseignement technique agricole public).

Il est rappelé que l'affectation administrative est l'ENFA de Toulouse et l'affectation opérationnelle l'EPLEFPA où se réalise le stage. A ce titre, il est donc précisé que :

- Sur le lieu d'affectation opérationnelle, il ne sera versé aucune indemnité d'hébergement ou de repas.
- Pour les regroupements organisés à Toulouse, si l'ENFA propose une possibilité d'hébergement et que l'enseignant stagiaire la refuse, aucun frais d'hébergement ne sera remboursé. Par contre, si l'ENFA ne proposait aucune possibilité, une prise en charge des nuitées sera assurée pour les CPE stagiaires.

III - Organisation du service des CPE stagiaires et conseiller pédagogique

3.1 – Organisation du service du CPE conseiller professionnel

Les CPE assurant la fonction de conseiller professionnel sont déchargés pour ce faire de 6 heures hebdomadaires de leur obligation de service.
Ces heures de dispense de service peuvent être « globalisées » à la demande du CPE conseiller professionnel et pour tenir compte de l'intérêt du service et de l'acquisition progressive d'une autonomie de travail par le stagiaire.

3.2 – Rôle et missions du conseiller professionnel du CPE

Le CPE stagiaire est accompagné tout au long de son année de stage en établissement par un conseiller professionnel qui participe à sa formation. Il est placé en surnombre et en doublon de son conseiller professionnel dans le service de vie scolaire.
Le conseiller professionnel pourra se référer pour assurer sa mission, au contenu de la note de service portant sur les rôles et missions des conseillers pédagogiques des enseignants stagiaires issus des concours externes.
Le conseiller professionnel se positionne en accompagnateur du CPE stagiaire en lui faisant découvrir les différentes facettes et missions du CPE, le service de vie scolaire et son implication dans le fonctionnement global du lycée ou de l'EPLEFPA.

Le conseiller professionnel doit cependant s'assurer que le CPE stagiaire s'inscrit pleinement dans la dimension éducative de la fonction et le respect de la déontologie et de l'éthique du fonctionnaire. Il veillera notamment à l'associer :
• aux différentes rencontres, réunions et instances de régulation de l'EPLEFPA ;
• aux relations avec l'ensemble de la communauté éducative ;
• aux relations avec les parents d'élèves et autres acteurs de l'établissement.

3.3 – Organisation du service du CPE stagiaire

Le CPE stagiaire est placé dans un établissement en surnombre au sein d' une équipe du service de vie scolaire déjà constituée et fonctionnelle. La responsabilité pleine et entière du service de vie scolaire ne peut lui être confiée.

Pour cette année scolaire 2015/2016, son temps de service correspond à un mi-temps, soit 17,5 heures réparties sur 2 jours consécutifs et calqué sur l'emploi du temps du conseiller professionnel. Toutefois, dans l'intérêt de sa formation et à sa demande, le stagiaire pourra participer à des évènements de la vie de l'établissement en sus de ces deux jours.

La prise en main du service doit être progressive et se faire tout au long de l'année, pour viser une autonomie dans l'exercice du métier en fin d'année scolaire.

IV – Cas particulier du temps partiel

Les personnels admis à un concours et devant accomplir un stage en situation ne peuvent pas bénéficier d'une autorisation de travail à temps partiel dans les mêmes conditions que les personnels titulaires. Il ne pourra y avoir de dérogation sur ce mode de fonctionnement.

Par conséquent, l'intégralité de l'année de stage doit se réaliser sur l'année scolaire 2015-2016.

V - Dispositions applicables aux reports de stage

En application des dispositions réglementaires, la possibilité de report de stage est offerte aux lauréats pour les cas prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994.

Le report de la nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire est de droit :
- pour effectuer le service national en tant que volontaire (article 3) ;
- pour congé de maternité (article 4).

Les lauréats peuvent demander à bénéficier d'un congé, sans traitement, dans les cas suivants :
- congé pour élever un enfant de moins de huit ans, donner des soins à un enfant ou au conjoint ou pour suivre son conjoint (article 19) ;
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (article 19 bis) ;
- congé pour suivre un cycle préparatoire à un concours (article 20) ;
- congé parental (article 21) ;
- congé de présence parentale (article 21 bis).

Par ailleurs, les lauréats des concours externes de la session en cours reçus sur la liste principale, dès lors qu'ils n'ont pas la qualité de fonctionnaire, peuvent solliciter un report pour préparer l'agrégation. Ils doivent être en possession des titres universitaires et diplômes requis pour s'inscrire aux concours de l'agrégation.

Les demandes de report doivent être transmises au bureau de la gestion des dotations et des compétences (BGDC). En cas de refus, le fonctionnaire stagiaire doit rejoindre son affectation sous peine de perdre le bénéfice du concours.

VI - Suivi de la formation, évaluation, modalités de titularisation

6.1 – L'obligation du suivi de la formation par les stagiaires

Le plan de formation est communiqué aux CPE stagiaires. Il fixe les périodes et les objectifs des étapes de la formation : regroupements à l'ENFA, périodes d'alternance et semaine de stage dans le nouvel établissement d'affectation.

La formation mise en œuvre sous la responsabilité de l'ENFA regroupe l'ensemble de ces activités. **Elle est obligatoire, comme la remise des travaux demandés par les formateurs ; elle conditionne la présentation du dossier au jury.**

6.2 – Obtention du master MEEF

L'ENFA, dans le cadre de son accréditation, organise l'évaluation de la formation et délivrera, ou non en fonction des résultats obtenus par le professeur ou CPE stagiaire, le master 2 MEEF.

Dans le cadre du stage de la formation en alternance du master « MEEF », chaque stagiaire réalise un mémoire de master qui doit avoir un contenu disciplinaire et de recherche en relation avec la formation en alternance et sur d'autres enseignements au sein de la formation.

6.3 – Modalités de titularisation

L'obtention par le stagiaire du master 2 MEEF n'entraîne aucune automaticité dans la titularisation de l'agent concerné.

Un arrêté précisant les conditions de titularisation pour les professeurs et CPE stagiaires sera pris au cours du dernier trimestre 2015. Une note de service suivra pour expliquer l'ensemble des modalités.

VII - Evaluation du dispositif de formation

La direction générale de l'enseignement et de la recherche, attentive à la mise en place de cette nouvelle formation de Master MEEF souhaite disposer d'un bilan qualitatif à l'issue de la première année de formation.

Ce bilan portera sur des aspects qualitatifs (pertinence de l'alternance, ressenti et vécu dans la prise d'autonomie de l'enseignant stagiaire, points d'amélioration, difficultés dans l'organisation des plannings dans l'EPLEFPA…) et quantitatifs (pertinence de décharge, accordée…). Ce bilan, organisé par la DGER et l'ENFA, permettra de faire évoluer le dispositif de formation le cas échéant.

La directrice générale de l'enseignement
et de la recherche

Mireille RIOU-CANALS